

ARRETE N°332/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
41 RUE DU 19 MARS 1962**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise AGS en date du 21 octobre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 41 rue du 19 mars 1962 à Le Relecq - Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Les **lundi 4 novembre et mardi 5 novembre 2024 de 8h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 5 places au droit du **41 rue du 19 mars 1962**.

Le camion de déménagement de l'entreprise AGS sera autorisé à stationner.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise AGS – ZAE Coras An Heizic – 440 impasse du Marais – 29800 SAINT THONAN.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **23 OCT. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

23 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON